



Conditions Générales de vente

APAGEO

I. GÉNÉRALITÉS

Le Client reconnaît que les présentes conditions expriment l'intégralité de la convention intervenue entre les parties et qu'il annule et remplace toute proposition ou convention antérieure, verbale ou écrite et toute autre communication intervenue entre elles quant à l'objet du présent contrat, sauf accord écrit et signé par les représentants autorisés des deux parties.

Toute commande ferme et acceptée par notre société implique pour l'acheteur adhésion aux présentes conditions générales de vente qui feront la loi des parties. Toute convention du Client dérogeant à nos conditions n'est valable qu'après acceptation écrite par une personne habilitée à représenter notre société.

APAGEO se réserve le droit de refuser toute modification ou annulation de commande après lancement de l'affaire. En cas d'acceptation et dans la mesure où cette annulation concernerait du matériel déjà mis à la disposition du Client, celle-ci ne deviendrait effective qu'après restitution du matériel dans son état d'origine, sans avoir été déballé, installé, mis en service ou utilisé. Le Client sera redevable des frais d'acheminement et de mise à disposition, ainsi que des frais de remise en stock égaux à 15% du montant facturé.

II. CONDITION DE PRIX ET DE PAIEMENT

Nos prix s'entendent hors TVA et sont fermes pour une exécution dans les conditions fixées par l'offre. Les conditions d'emballage et de livraison sont définies aux conditions particulières. A défaut, les prix s'entendent pour un matériel non emballé, départ usine.

Le Client s'engage à respecter les conditions de paiement définies dans les conditions particulières de l'offre.

Faute de paiement d'une facture à l'échéance prévue, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles quelles que soient les conditions convenues antérieurement, même si elles ont donné lieu à des traites. En cas d'action contentieuse, il sera appliqué à titre de clause pénale (Article 1226 du Code Civil) une indemnité de 15% sur les sommes restant dues. Si l'acheteur tarde à se libérer de son obligation de paiement, il sera de plein droit après mise en demeure tenu de payer, à compter de la date d'échéance prévue, un intérêt dont le taux sera celui du taux de base bancaire en vigueur au jour de la date de l'échéance augmenté de 5%. Nous nous réservons le droit d'exiger et à notre seule discrétion selon les conditions ci-dessus :

- le paiement comptant à la commande,
- une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement (Décret 2012-1115 du 02 octobre 2012),
- en cas de retard du règlement, le paiement immédiat des factures non encore échues et le paiement anticipé de toutes les commandes en cours d'exécution ou l'annulation de celles-ci par APAGEO par simple lettre recommandée et sans indemnité à notre charge dans les conditions ci-dessus

III. DÉLAIS

Les délais de livraison commencent à courir à la date à laquelle tous les détails de la commande sont éclaircis par écrit.

Ces délais ne sont donnés qu'à titre indicatif au moment de l'offre et seront confirmés par APAGEO à réception de commande. Les éventuels retards ne peuvent donner à l'acheteur le droit d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou la prestation, ou de réclamer des dommages et intérêts, pénalités ou retenues.

IV. LIVRAISON ET TRANSPORT

Les frais et risques des opérations d'assurance, d'emballage, de transport, de douane, de déchargement et de déballage incombent au Client, sauf stipulations contraires convenues à la commande.

Au moment de la livraison, il appartient au Client, avant de prendre livraison, de faire les réserves d'usage dans l'accusé de réception du bon de livraison et d'exercer tout recours nécessaire contre le transporteur seul responsable.

V. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

APAGEO conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison, des risques de perte ou de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient causer. Le Client devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la livraison, il notifiera à l'assureur notre droit de propriété afin de nous permettre de bénéficier des indemnités consécutives à la perte ou détérioration des biens vendus. Le Client ne pourra pas revendre les biens tant que le prix ne nous en aura pas été préalablement et intégralement réglé, sauf accord écrit d'un responsable habilité.

VI. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de APAGEO est strictement limitée à l'obligation de réparer ou de remplacer gratuitement les pièces ou composants reconnus défectueux par nous, à l'exclusion de toute indemnité pour quelque cause que ce soit.

La responsabilité de APAGEO est, quelque soit la nature de la garantie invoquée, légale ou contractuelle, strictement limitée aux obligations ci-dessus et APAGEO ne sera tenue à aucune indemnisation envers le client ou tout tiers quel qu'il soit (salariés, clients...) pour tous dommages directs ou indirects tels que perte de production ou de frais et autres préjudices résultant d'un mauvais usage ou d'un dysfonctionnement de l'équipement.

VII. GARANTIE

Nos équipements, à l'exception des consommables et des pièces détachées, sous réserve d'une utilisation selon les conditions opératoires normales, sont garantis contre tout défaut dû à une erreur de fabrication ou à une erreur de conception reconnue par nous, pendant une période de 12 mois à compter de la réception provisoire. La garantie des pièces de remplacement ou les pièces refaites au titre de cette garantie prend effet à partir de la date de son remplacement.

La garantie est exclue :

- si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur ou d'un tiers imposé par le Client ;
- si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention ou d'une modification sur le bien effectuée par le Client sans autorisation écrite préalable de notre part ;
- si le fonctionnement défectueux provient de l'usage normale du bien, d'une négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, d'un usage anormal ou du non-respect de nos consignes d'utilisation, d'entretien et de stockage ;
- si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure; les interdictions ou embargos d'importation ou d'exportation et les mesures de contrôle des changes seront considérés pour l'exécution du contrat comme des cas de force majeure ;
- si le Client ne suit pas les instructions que APAGEO aura pu lui notifier pour l'installation du matériel et la mise en route.

La responsabilité de APAGEO est expressément limitée aux conditions ci-dessus, tout recours y compris en garantie tendant à faire sanctionner une responsabilité supplémentaire est exclue.

Apageo s'engage à remédier le plus rapidement possible à tout défaut constaté et à remplacer toute pièce défectueuse entrant dans le cadre de cette garantie.

VIII. CONFIDENTIALITE

Les devis, les études, plans, calculs et documents remis ou envoyés au Client demeurent la propriété de APAGEO et ne peuvent donc être utilisés ou communiqués, sans notre accord, à des tiers sous quelque motif que ce soit.

IX. DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Nos ventes seront régies par le droit français. Tout litige concernant nos ventes ou prestations, même en cas de pluralité de défendeurs, serait à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Versailles (78). Les conditions spéciales de domiciliation bancaire ou autres conditions ne peuvent opérer ni dérogation ni novation. Toute dispute éventuelle en rapport avec un contrat de nature internationale, sera réglée selon les règles de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, par un ou plusieurs arbitres désignés par les parties, le lieu d'arbitrage sera Paris (France).



ZA de Gomberville - 1 rue Salvador Allende - 78114 Magny les Hameaux - FRANCE

Tél : +33 (0) 30 52 35 42 - Fax : +33 (0) 30 52 30 28

info@apageo.com - www.apageo.com

